

Protocole électoral

**D'organisation des élections des
délégués de section à l'assemblée
générale de la Mutuelle Mare-Gaillard
prévues au cours du 1^{er} trimestre 2024**



Préambule et objet

Conformément aux statuts et au Règlement Intérieur de la mutuelle, et dans le but de préparer ces échéances électorales, renouvelables tous les six ans, le présent protocole électoral a pour objet d'arrêter :

- la répartition de l'ensemble des membres participants de la Mutuelle dans les dix sections de vote prévus par les statuts et règlement intérieur,
- le processus des élections des délégués de section,
- le calendrier de l'ensemble du processus électoral qui doit s'achever par la mise en place de l'assemblée générale composée des délégués nouvellement élus.

Le présent protocole a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Mutuelle Mare-Gaillard du **24 novembre 2023**.

Il est applicable aux élections des délégués de section qui auront lieu au cours du 1^{er} trimestre 2024.

SECTION 1 – DISPOSITIF DE CONTROLE DES ELECTIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 1 : Commission électorale

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur, le conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2023, a désigné les membres de la commission électorale chargés de veiller au bon déroulement de ces élections, de statuer sur les cas particuliers et de rendre compte au conseil d'administration du déroulé de ces élections.

Cette Commission est identique à celle désignée pour superviser les élections des délégués à l'assemblée générale.

Ainsi, la commission électorale est composée de trois administrateurs-référents :

- Madame Géadesse GASPARD
- Monsieur Fraide PENELOPE (Président de la Commission)
- Monsieur Patrick MÂ

La commission électorale peut se faire assister par des collaborateurs salariés disposant de compétences techniques utiles.

Elle est compétente pour :

- Appliquer le calendrier électoral établi par le conseil d'administration,
- Valider les listes des candidats aux fonctions de délégués des sections de vote,
- Veiller à organiser la publicité des opérations électorales,
- Veiller au bon déroulement des opérations électorales,
- Proclamer les résultats,
- Etablir les procès-verbaux,
- Arbitrer les contentieux relatifs aux élections des délégués à l'assemblée générale.

Article 2 : Contrôle

Le dépouillement s'opère sous contrôle d'un huissier de Justice et en présence des membres de la Commission électorale.

Article 3 : Protection des données

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les électeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui les



concernent. Ces droits peuvent être exercés auprès du Data Protection Officer (DPO) par email à l'adresse dpo@maregaillard.com ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Mutuelle Mare-Gaillard
Service DPO
Section Bernard
97190 LE GOSIER

SECTION 2 – ELECTION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 : Constitution et rôle des sections de vote

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, les membres participants de la Mutuelle sont répartis en 10 Sections selon un critère géographique. Chaque section de vote correspond à un regroupement de communes de la Guadeloupe et la Martinique. La 9ème Section de vote, dite des Iles, regroupe les membres participants domiciliés dans les îles et à l'étranger.

Les sections de vote n'ont pas de personnalité juridique.

Article 5 : Localisation et affectation des membres

Les membres sont affectés à la section qui couvre le département du bureau distributeur dont relève leur adresse déclarée dans leur dossier d'adhérent.

Les membres participants de chaque section, à jour de leurs cotisations, procèdent au sein de leur section de vote, à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Nombre de délégués

Le nombre de délégués par section de vote est calculé au 31 décembre de l'année précédant l'organisation des élections pour le renouvellement total des délégués, à raison d'un délégué pour 500 membres et fraction de 500 membres.

Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'assemblée Générale.

Chaque membre participant de la Mutuelle dispose d'une voix pour élire les délégués.

Ce nombre ne varie pas jusqu'à l'organisation des élections générales suivantes.

Le nombre de délégués ne peut être inférieur à un par section de vote sauf en cas d'absence de candidat déclaré lors de l'élection.

Il est procédé aux élections générales des délégués, tous les six ans.

Article 7 : Durée du mandat

La durée du mandat de délégué est de 6 ans, c'est-à-dire qu'il débute le premier jour de l'assemblée générale électorale et cesse la veille des élections générales se tenant l'année du sixième anniversaire de leur élection.

Par ailleurs, afin de pourvoir, le ou les siège(s) devenu(s) vacant(s) en raison du décès, de la démission, pour toutes autres causes ou de la perte de la qualité de membre d'un ou de plusieurs délégués au cours de la mandature et/ou pour toutes autres raisons, le Conseil d'Administration peut procéder à son remplacement par cooptation.

Le mandat de ce(s) délégué(s) expire aux élections générales suivantes.

Le délégué qui change d'adresse pendant son mandat reste délégué de la section de vote au titre de laquelle il a été élu.

Les délégués sont rééligibles.



Article 8 : Calendrier électoral

Pour permettre une bonne organisation calendaire de l'Assemblée Générale annuelle, les étapes d'organisation des élections sont définies selon le calendrier joint en annexe 1.

Article 9 : Conditions pour être électeur

Chaque membre participant dispose d'une voix et peut donc à ce titre participer à l'élection des délégués de la section de vote à laquelle il est rattaché.

S'il est mineur non émancipé, ou majeur sous tutelle, le droit de vote est exercé par son représentant légal.

Article 10 : Conditions d'éligibilité des délégués

A chaque renouvellement intégral, peut prendre l'initiative d'une liste tout membre participant à jour de ses cotisations.

Peuvent également faire acte de candidature, les délégués sortants à jour de leurs cotisations et remplissant les conditions ci-après.

Pour être éligible en tant que délégué au sein d'une section de vote, il faut au 31 décembre de l'année précédant les élections :

- Etre âgé(e) de plus de 18 ans, au 1er janvier de l'année des élections, jouir de ses droits civiques et civils, ne pas être dans un cas d'incapacité.
- Etre adhérent à la mutuelle et à jour de ses cotisations.
- Etre rattaché(e) à l'une des sections,

De plus il faut satisfaire aux conditions ci-dessous, dont la perte en cours de mandat entraîne la perte de la qualité de délégué :

- Avoir la qualité de membre participant,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L.114-21 du code de la mutualité,
- Ne pas être salarié de la Mutuelle depuis plus de trois ans.

Article 11 : Appel à candidature et déclaration des candidatures

La Mutuelle Mare-Gaillard fait appel à candidature par tous moyens, et notamment sur son site internet au moins 15 jours avant la date limite de réception des candidatures.

La déclaration de candidature aux fonctions de délégué doit comporter obligatoirement :

- Une photocopie couleur recto-verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité,
- Le formulaire de d'acte de candidature dûment renseigné,
- Le formulaire de déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de condamnation prévue à l'article L.114-21 du Code de la Mutualité, dûment renseigné.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la mutuelle ou sur simple demande au siège.

L'acte de candidature doit être fait pour la section dont appartient l'adhérent(e).

Toute déclaration de candidature aux fonctions de délégué(e)s devra être adressée par lettre simple à :

**La Commission Electorale
Mutuelle Mare-Gaillard
Section Bernard
97190 Le Gosier**

ou déposé sur le site internet www.maregaillard.com (à privilégier) en tenant compte de la date limite de réception prévue au tableau électoral joint en annexe1.



Pour toute information complémentaire, les demandes peuvent être adressées par mail à elections2024@maregaillard.com

En faisant acte de candidature, les candidats acceptent que leurs nom et prénom soient diffusés en cas d'élection.

Au-delà de la date limite de réception prévue le 4 janvier 2024 minuit, le cachet de la Poste ou les dates et heure indiquées sur le courrier électronique faisant foi, toute candidature parvenant à la MMG sera déclarée irrecevable.

La commission électorale prononce la clôture de l'appel à candidatures et dresse les listes des candidatures après avoir vérifié qu'elles remplissent les conditions fixées au présent protocole. Elle se montrera notamment attentive à la parité, à la répartition par section...

Les candidatures sont ensuite enregistrées au siège de la Mutuelle sous le contrôle et la responsabilité de la commission électorale et de l'huissier.

La commission électorale tient informé le Conseil d'Administration.

Article 12 : Date limite de tenue de l'élection et mode de scrutin

Le scrutin est organisé dans le respect du calendrier fixé en conseil d'administration.

Les élections des délégués à l'assemblée générale ont lieu par correspondance, au scrutin de listes bloquées majoritaires à un tour sans panachage et sans vote préférentiel, sans condition de quorum et à la majorité relative des suffrages exprimés.

La liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix obtient l'ensemble des sièges de délégués à pourvoir par la section.

Les conditions de validité des listes de candidats aux fonctions de délégués sont vérifiées par la commission électorale.

Au cas où plusieurs listes obtiendraient le même nombre de voix, l'élection est acquise à la moyenne d'âge la plus élevée.

Les élections générales sont organisées le premier trimestre de l'année au cours de laquelle expire le mandat des délégués.

Article 13 : Diffusion du matériel électoral

Les listes de candidat(e)s reçues sont portées à la connaissance des membres participants appelés à voter par courrier au moins 15 jours avant le scrutin.

Afin de permettre un vote par correspondance, chaque électeur(trice) recevra le matériel de vote se composant des documents suivants :

- Un descriptif de la procédure de vote.
- le ou les bulletin(s) de vote de sa section listant les candidat (e)s, avec leurs noms, prénoms, profession,
- Une enveloppe de la couleur de la section pour recevoir le vote et le rendre anonyme ;
- Une enveloppe blanche préaffranchie (T) pour retour de l'ensemble ;

La sélection de la liste s'opère à partir du choix du bulletin de vote de la section d'appartenance de l'électeur(trice).

Retour au plus tard, conformément à la date limite définie en annexe à minuit, cachet de la poste faisant foi.



Article 14 : Dépouillement

La date et le lieu de dépouillement des bulletins de vote sont déterminés par le conseil d'administration. Les opérations de dépouillement seront effectuées par la commission électorale, en présence de l'huissier de justice, et pourront être conduites pendant plusieurs jours si nécessaires, en fonction du volume de bulletins réceptionnés.

La Commission électorale examinera les réclamations ou contestations éventuelles relatives aux difficultés nées de l'interprétation du protocole préélectoral et du déroulement des opérations de vote.

Pour chaque section, à l'issue du dépouillement du scrutin, sous contrôle d'huissier de justice, la commission électorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant les noms des délégués de section élus,

Chaque procès-verbal est signé par les membres du bureau de vote, du Président de la Commission Electorale et par l'Huissier de Justice. Il est adressé au Président de la mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

Est considéré comme vote nul :

- Toute enveloppe de vote contenant à la fois un document quel qu'il soit, et plus de (1) un bulletin de vote.
- Tout bulletin comportant une mention autre qu'un nom rayé.
- Tout vote ne correspondant pas à la section d'appartenance.
- Toute enveloppe contenant un bulletin de vote non anonymisé.
- Toute enveloppe ne contenant aucun bulletin de vote.

Est considéré comme vote blanc :

- Une enveloppe ayant un papier blanc sans aucune inscription.

Les résultats sont diffusés par tous moyens, notamment sur internet et dans les agences de la mutuelle.

SECTION 4 – RECOURS

Article 15 : Formalisation des recours

Tout électeur peut saisir la commission électorale d'un recours s'il estime que la régularité des opérations électorales de sa section de vote n'a pas été respectée.

Ce recours doit être adressé à la commission électorale au plus tard dans les 7 jours suivant la proclamation des résultats, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation doit mentionner les noms et prénoms des candidats concernés ainsi que les opérations visées et les moyens d'annulation ou de réformation invoqués.

La commission électorale instruit les recours et décide à la majorité de la solution à retenir.



Annexe 1 Calendrier du processus électoral.

Calendrier des élections	
<u>Actions</u>	Dates
Nomination de la commission électorale	28 octobre 2023
Approbation du protocole électoral par le CA	24 novembre 2023
Ouverture de l'appel à candidature par annonce sur le site internet de la mutuelle et dans le journal local, par communiqué radio, par voie d'affichage dans les locaux et agences de la mutuelle.	11 décembre 2023
Date limite de dépôt des listes de candidatures (minuit).	4 janvier 2024
Validation par la commission électorale, des listes des candidats aux élections des délégués par section. Validation du matériel de vote.	12 janvier 2024
Information aux candidats du résultat de l'appel à candidature.	17 janvier 2024
Envoi des kits de votes par correspondance (dépôt en poste)	Du 22 au 24 janvier 2024
Lancement de la campagne de votes par correspondance	29 janvier 2024
Clôture du scrutin	12 février 2024
Dépouillement des votes par correspondance et procès-verbaux des résultats par Section.	19 février 2024
Publication des résultats sur le site internet de la mutuelle – Information aux candidats.	20 février 2024
Assemblée Générale électorale	16 mars 2024



Annexe 2

Liste des Sections avec le nombre de délégués à élire.

NUMERO DE LA SECTION DE VOTE	NOM DE LA SECTION	COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE DELEGUES A ELIRE
1	GOSIER	« Gosier, Sainte-Anne, Pointe-à-Pitre »	12
2	ABYMES	« Abymes et Morne-À-L'Eau »	12
3	MOULE	« Moule et Saint-François »	8
4	ANSE-BERTRAND	« Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal »	5
5	CAPESTERRE BELLE-EAU	« Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Goyave et Petit-Bourg »	8
6	BASSE-TERRE	« Basse-Terre, Baillif, Saint-Claude, Gourbeyre, Vieux-Fort, Bouillante et Vieux-Habitants »	8
7	SAINTE-ROSE	« Sainte-Rose, Lamentin, Baie-Mahault, Deshaies et Pointe-Noire »	11
8	MARIE-GALANTE	« Grand-Bourg, Saint-Louis et Capesterre »	4
9	LES ILES	« Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Désirade, Terre de Bas, Terre de Haut, Guyane, France hexagonale et l'étranger »	4
10	MARTINIQUE	L'ensemble des communes	20

